

Règlement intérieur de l'ALMA Montagne-Escalade

- Ce présent règlement ne se substitue pas aux règles de sécurité de l'escalade, sur structures artificielles et sites naturels, éditées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et vient en complément des statuts de l'association.
- Le règlement intérieur peut-être modifié par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale ordinaire.
- Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, ...) par un adhérent ou une personne employée du club sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club, sauf si l'adhérent ou la personne responsable réalise une demande écrite (courrier ou mail) pour que une ou plusieurs photos/vidéos soient retirées du site.
- Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets durant les séances ou les sorties d'escalade.
- Le club se réserve le droit d'annuler ou de modifier les horaires et les lieux des séances.

1. Adhésion club et licences FFME

- **1.1.** La pratique de l'escalade aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation (Licence assurance fédérale plus part « club »), ayant fourni un certificat médical et une photo d'identité. Le règlement fractionné des cotisations est autorisé dans la limite de 3 règlements.
- **1.2**. L'adhésion au club en milieu d'année (après le 1^{er} janvier) s'élèvera au prix de la licence fédérale plus la moitié de la part « club ». Une réduction de 10% est appliquée pour le 2^{ème} adhérent d'un même foyer (conjoint, frères, sœurs...), 20% pour le 3^{ème} adhérent d'un même foyer, 30% pour le 4^{ème} adhérent d'un même foyer (Réduction maximale). Une réduction de 20% est accordée aux personnes en difficultés (minimas sociaux) sur présentation d'un justificatif. Dans le cas d'une licence FFME prise dans un autre club, l'adhésion s'élèvera à la part « club ». L'abonnement à Direct'cimes est possible avec un supplément correspondant au coût de cet abonnement. Il est gratuit pour les membres du bureau et les encadrants.

2. Pratique de l'escalade :

Tout grimpeur, avant de s'engager dans une voie ou sur un pan, devra vérifier si sa pratique de l'activité ne gène pas d'autres grimpeurs. Chacun devra agir de façon à ne pas compromettre sa sécurité et celle d'autrui. Tout grimpeur qui constate une anomalie doit la signaler au responsable de séance (prise ou maillon desserré, corde ou dégaine endommagée...)

- **2.1. Pan :** Comme en bloc, la pratique du pan demande de maitriser les sauts et la parade. Il est interdit de garder son baudrier dans le pan. La sur fréquentation étant un facteur de risque dans la pratique du pan, nous nous réservons le droit de limiter l'accès et/ou le temps d'utilisation. La partie supérieure (toit) n'est autorisée qu'aux grimpeurs de niveau bloc confirmé et l'accès pourra y être limité en fonction de la fréquentation. Il faut veiller à ne pas stationner sous un grimpeur.
- **2.2.** SAEⁱ et SNEⁱⁱ: Le solo est interdit, les traversées sont autorisées jusqu'à une hauteur inférieur à 3m. L'encordement doit se faire directement sur le baudrier, dans le ou les passages prévus, sans aucun intermédiaire (mousqueton, sangle, etc...), seul le double nœud de 8 est autorisé. Le mousquetonnage des deux mousquetons du relais sommital marque la fin de la voie et est obligatoire. En aucun cas le grimpeur ne pourra passer au dessus du relais pour rejoindre « les terrasses ».
 - **2.2.1** <u>Moulinette</u>: L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble du mur à l'exception des forts dévers. Ces voies impliquent pour des raisons de sécurité (fort ballant ou pendule) l'escalade en tête ou en moulinette toutes dégaines posées ainsi que le relais (Grimper « en second »).
 - **2.2.2** Escalade en tête: Elle suppose une parfaite maitrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Toutes les dégaines doivent être mousquetonnées, dans l'ordre et dans le bon sens. Si le second ne fait pas immédiatement la voie, les dégaines devront être retirées à la descente (en SNE). En cas de forte fréquentation, l'escalade en tête peut être pratiquée, mais avec discernement. En cas de « vol » iii, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et de l'apporter à l'encadrant si elle est endommagée.

Pour préserver le matériel et la possibilité de grimper en tête, la chute ne doit pas être volontaire ; les abus, les chutes répétées et systématiques sont déconseillées (une corde, après un « vol » ne retrouve ses qualités qu'après plusieurs minutes).

2.2.3 <u>L'assurage</u>: Il se fait obligatoirement avec un appareil adapté. Les utilisateurs d'appareils d'assurage nonhabituels pourront être invités par le responsable de séance à en changer, s'il estime ne pas être en mesure d'en vérifier le bon usage.

L'assureur est placé obligatoirement au pied de la paroi, et non en retrait de celle ci.

- **2.2.4** L'apprentissage ou l'enseignement des manipulations de cordes (relais, rappels) est interdite sans autorisation du responsable de séance.
- 2.2.5 La manœuvre du pan mécanique de la SAE est réservée au responsable de séance.

2.3. Catégories de grimpeurs :

- **2.3.1**. Sont considérés « Grimpeurs autonomes », tous les adhérents qui ont acquis un niveau d'autonomie (passeport orange) et reconnus autonomes par le moniteur (BEES), salarié du club.
- **2.3.2.** Les Jeunes et les adultes en initiation ont accès aux créneaux d'initiation et sont encadrés jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie.

3 Compétitions (pour les adhérents ayant souscrit au forfait « Team Compet »)

Le club prend en charge les frais d'inscription pour les compétitions FFME départementales, régionale, interrégionale, les championnats de France de bloc et de difficulté, les coupes et les championnats d'Europe et du Monde de blocs et de difficulté et 1 Open par an, ainsi que 25% du coût du transport. L'hébergement et la restauration pour les compétitions se déroulant sur 2 jours sont à la charge du compétiteur.

Les adhérents, n'ayant pas souscrit au forfait « Team Compet », et souhaitant participer aux compétitions sus nommées, prennent à leur charge, la totalité des frais d'inscription. Le club prend à sa charge 25% du coût du transport.

4. Sorties escalade et montagne

Pour les sorties, week-end et stages, les frais engagés (transport, hébergement, repas, location de matériels ...) sont partagés par les participants.

Pour les sorties nécessitant un encadrement professionnel, extérieur au club, l'ALMA Montagne-Escalade prend en charge les frais supplémentaires dans la limite de 80€ par journée d'encadrement. L'excédent est à partager par la totalité des participants de la sortie.

5. Encadrement

La gratuité de l'adhésion sera effective pour les encadrants, diplômés FFME, prenant en charge l'organisation et l'encadrement des entraînements, des sorties et des compétitions. Les membres élus au conseil d'administration et les personnes déclarées « aide encadrant » ne payent que la part fédérale (Licence Assurance Fédérale) de l'adhésion au club.

6. Formations

Pour les stages « initiateur escalade SAE» : le stagiaire fait l'avance du coût du stage et le club lui rembourse les frais pédagogiques par moitié par année d'encadrement au club (2 ans d'encadrement exigés pour le remboursement total). La prise en charge de la formation est rétroactive : c'est-à-dire qu'une personne ayant déjà encadré pendant une année avant le stage (ou 2 années) se verra rembourser la moitié ou la totalité.

Pour les stages « initiateur escalade SNE», une année supplémentaire sera nécessaire pour prétendre à la prise en charge des frais pédagogiques.

Pour les autres formations, le bureau délibéra au cas par cas pour la prise en charge ou non, partielle ou totale du stage, en fonction des services rendus ou à rendre au club par l'intéressé.

Dans tous les cas, les frais de repas et de transport sont à la charge du stagiaire.

7. Prêt du matériel

Pour les adhérents, sur les temps d'activités, le club met à disposition les cordes, le matériel d'assurage et les baudriers. Les adhérents adultes sont invités à investir pour disposer de leur propre matériel, validé par l'encadrant. Le prêt du matériel, pour un usage hors club, reste exceptionnel et se réalise par convention.

8. Sanctions

En cas de non respect du présent règlement ou de toutes consignes, même verbales, de l'encadrant, le club peut appliquer à l'égard de l'adhérent les sanctions suivantes :

Observation, suspension, expulsion, radiation

L'adhérent touché par ces sanctions ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance, du stage ou de son adhésion annuelle.

9. Accueil des "extérieurs".

9.1. <u>Non licencié FFME</u>: nécessite de délivrer une licence « découverte » (remplir la licence et le registre Licence par ordre chronologique nom, prénom, date de naissance, date de début).

Prix : Adultes 5€ / Jeunes (- de 18 ans dans l'année) 4€

9.2. <u>Licenciés FFME extérieurs</u>: Les personnes venant de l'extérieur et souhaitant grimper dans le club ponctuellement, ne nécessite pas de délivrer de licence « découverte »

Prix : Adultes 4€ / Jeunes (- de 18 ans dans l'année) 3€

« Ces extérieurs » sont alors considérés comme adhérents « ALMA » sur la durée convenue.

10. **Prestation Escalade**.

La mise à disposition de personnel qualifié, suite à la non disponibilité du salarié, pour les prestations extérieures d'animation escalade au nom du club « ALMA Montagne-Escalade », sera répartie :

- Facture prestation inférieure à 100 € : 75% pour l'animateur et 25% pour le club,

- Facture prestation supérieure à 100 € : 2/3 pour l'animateur et 1/3 pour le club.

L'adhésion au club ALMA Montagne-Escalade vaut acceptation du présent règlement.

ii SNE : Structure Naturelle d'Escalade (falaise et montagne)

iii Chute en tête volontaire ou involontaire dans la progression de la voie.

i SAE : Structure Artificielle d'Escalade (mur d'escalade)